Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260414-202604012SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Référence
2026-04-012

Objet de la délibération
FINANCES TAUX D'IMPOSITION 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/04/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 5 (1%) Pour : 9 (1.50%) Pour : 1 (2%)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 15/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 14 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : BOUGET Didier donne pouvoir à DROUILLER Mickaël.
THIN Kavinn donne pour voir à ROUXEL Isabelle.

A été nommé secrétaire : PABOEUF Patrick.

Objet de la délibération :
FINANCES
TAUX D'IMPOSITION 2026

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'augmentation proposée est de 1.00 %, 1.50 % et 2.00 % (proportionnellement entre les taux).

Pour mémoire les taux d'imposition de 2025 :
> Taxe Foncière Bâtie 36.24 %
> Taxe Foncière Non Bâtie 47.18 %
> Taxe d'Habitation 13.86 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend part au vote soit :
1.00% 5 pour, 1.50% 9 pour, 2.00% 1 pour

DECIDE
A la majorité, que les taux des taxes augmenteront de 1.50 % **en 2026**, soit :
> Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 36.78 %
> Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 47.88 %
> Taxe d'Habitation (TH) 14.07 %

CHARGE Mme le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT